

NATIONS UNIES  
CONSEIL ÉCONOMIQUE  
ET SOCIAL  
PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS



ONZIÈME SESSION, 401  
SÉANCE

LUNDI 7 AOÛT 1950, à 15 heures  
PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

|  | <i>Page</i> |   | <i>Page</i> |
|--|-------------|---|-------------|
| Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/1717, E/1717/Add. 1 et E/1762) ( <i>fin</i> ) . . . . . | 247         | Protestation du Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales au sujet du communiqué de presse N° ECOSOC/286 | 256         |

*Président*: M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).

*Présents*: Les représentants des pays suivants:  
Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

**Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/1717, E/1717/Add.1 et E/1762) (*fin*)**

1. M. WALKER (Australie) déclare que sa délégation a étudié le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine avec d'autant plus d'intérêt que beaucoup des problèmes devant lesquels se trouvent les pays de l'Amérique latine se sont également posés, dans le passé, au Gouvernement australien. M. Walker tient à féliciter le secrétariat de la commission pour la qualité des études qu'il a présentées à l'Organisation des Nations Unies.

2. L'orateur a entendu avec intérêt les remarques faites par le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente sur le danger qu'il peut y avoir à « forcer » le processus d'industrialisation, ou à y apporter une hâte excessive. L'Australie a essayé, à plusieurs reprises, d'accélérer son développement économique, et elle y est dans une large mesure parvenue. L'industrie de l'acier, par exemple, qui n'existait absolument pas dans ce pays avant la première guerre mondiale, a été développée entre les deux guerres d'une façon telle qu'à l'époque de la deuxième guerre mondiale il a été possible de créer sur cette base un grand nombre d'industries secondaires. On a reconnu cependant, en Australie, que la voie du développement économique accéléré présente de nombreux écueils. L'Australie a estimé nécessaire de

créer, sous la forme d'un Comité des tarifs douaniers, un organisme capable d'examiner et de peser toutes les propositions nouvelles concernant les tarifs.

3. Le représentant de l'Australie a pris note avec satisfaction des dispositions prises en vue d'assurer la coopération des institutions spécialisées et des organisations régionales qui s'occupent des problèmes économiques de l'Amérique latine. A ce sujet, il souligne l'utilité qu'il y aurait à faire en sorte que les rapports annuels des commissions régionales pour d'autres parties du monde ne traitent pas seulement des dispositions administratives que ces commissions ont prises pour assurer leur coopération avec les institutions spécialisées, mais donnent en outre un bref aperçu de l'activité déployée par ces dernières dans les pays qui sont du ressort de chaque commission. Cette question a été étudiée au sein du Comité de coordination, et l'orateur croit savoir que le Secrétariat des Nations Unies fera de son mieux pour répondre à ce vœu.

4. Au cours de la séance précédente, le représentant de la France, parlant en tant que rapporteur de la commission, a très justement souligné le rôle que jouent déjà les commissions régionales, et celui qu'elles sont appelées à jouer dans le domaine de l'assistance technique. Leur aide sera très précieuse du fait qu'elle permettra de comprendre les besoins particuliers des divers pays et de les conseiller quant aux demandes d'assistance technique qu'ils doivent présenter. Le représentant de l'Australie ne doute pas que les commissions régionales soient appelées à jouer également un très grand rôle en assurant la liaison et la coopération nécessaires avec les institutions spécialisées et l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies.

5. En conclusion, le représentant de l'Australie tient à exprimer sa satisfaction de voir croître la coopération entre la Commission économique pour l'Amérique latine et la Commission économique pour l'Europe.

6. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) félicite la Commission économique pour l'Amérique latine de son excellent rapport. Il a lu ce rapport avec d'autant plus d'in-

térêt que les pays de l'Amérique latine et de l'Asie sont souvent placés, dans le domaine économique, en face de problèmes et de difficultés du même ordre.

7. L'orateur a été particulièrement frappé du ton extrêmement modéré de la résolution en dix sections qui concerne le développement économique et les mesures de politique anticyclique. Cette résolution a été rédigée avec grand soin, et repose manifestement sur une étude très attentive des questions qu'elle concerne.

8. La section II, par exemple, recommande aux gouvernements d'Amérique latine de « définir les objectifs spécifiques du développement économique et d'établir un ordre de priorité dans leur réalisation »; en d'autres termes, elle insiste sur la nécessité d'établir des plans soigneusement étudiés, et met en garde contre une précipitation désordonnée. Cette section insiste également sur le fait que ces plans ont pour but d'empêcher que certaines activités se développent au détriment d'autres, plus profitables à l'économie de chaque pays. Le représentant de l'Inde estime que rien ne saurait être plus raisonnable.

9. La section III souligne qu'il convient de rechercher l'emploi complet et productif « en développant l'industrie parallèlement et en harmonie avec les progrès techniques de l'agriculture et des autres activités ». La commission s'est donc clairement rendu compte que le développement de l'agriculture et celui de l'industrie sont interdépendants et doivent aller de pair. Elle déclare ensuite dans sa résolution que le but de ce développement est de « satisfaire les besoins fondamentaux de l'économie et de la population de chaque pays ». Rien ne saurait être moins déraisonnable que de viser à satisfaire uniquement les besoins fondamentaux. Il est dit en outre, dans la résolution, que, pour ce faire, les pays intéressés doivent utiliser de préférence leurs ressources naturelles. C'est là une disposition très importante, car il est arrivé dans le passé que, sous le couvert de tarifs douaniers élevés, certains pays créent diverses industries en important de l'étranger les matières premières nécessaires, et ne puissent ultérieurement soutenir, dans le domaine industriel, la concurrence des pays qui produisent ces matières premières.

10. On ne saurait concevoir des recommandations plus pratiques et plus modérées — parfois même trop modérées — que celles qui figurent dans les dix sections de la résolution concernant le développement économique et la politique anticyclique. C'est pourquoi il est fort surprenant que, au cours de la séance précédente, plusieurs représentants aient mis les pays de l'Amérique latine en garde contre ce qu'ils ont appelé une hâte excessive dans le processus d'industrialisation, et aient fait ressortir tous les inconvénients du protectionnisme. Il semble qu'il ne soit pas nécessaire de lancer de tels avertissements avant que le danger ne se présente, ou même avant qu'il ne semble devoir se présenter dans un avenir prévisible. On dirait que l'on recommande de ne pas courir à des gens qui ne savent même pas encore marcher. Une attitude de ce genre ne peut que faire naître certaines appréhensions. Aussi l'orateur n'a-t-il pas été surpris d'entendre, au cours de la séance précédente, le représentant du Pérou déclarer qu'à son avis, l'Organisation internationale du commerce n'existera peut-être jamais, car elle imposerait trop de restrictions aux pays insuffisamment développés.

Il est étrange que des pays industrialisés craignent l'industrialisation des territoires insuffisamment développés, d'abord parce que, même si la production industrielle de ces territoires doublait, son volume serait encore très faible, et, en second lieu, parce qu'elle ne représentera jamais un danger de concurrence pour les industries des pays fortement développés.

11. La question se pose également de savoir si tous ces avertissements sont nécessaires. En fait, tout le monde sait bien que les ressources nationales des pays insuffisamment développés sont lamentablement insuffisantes, et qu'aucune industrialisation n'est possible sans un financement étranger assuré soit par l'intermédiaire d'organisations intergouvernementales, soit grâce à un apport de capitaux privés. Etant donné que les pays fortement industrialisés jouent un rôle prédominant dans des organisations comme la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, et qu'ils disposent de la majeure partie des capitaux internationaux de source privée, il est évident que le développement industriel des pays insuffisamment développés dépend dans une large mesure de leur bonne volonté. Aussi il est difficile de comprendre pourquoi les pays industrialisés craignent que le processus d'industrialisation ne soit si rapide, dans les territoires insuffisamment développés, qu'il menace leur propre situation dans le domaine économique.

12. Pour ce qui est du projet de résolution relatif à l'immigration, l'orateur a été frappé de l'illogisme dont font preuve les pays industrialisés: d'une part, ils demandent instamment aux pays insuffisamment développés d'accueillir tout leur excédent de population; d'autre part, ils les mettent en garde contre une industrialisation rapide, les mettant ainsi dans l'impossibilité d'absorber, sans nuire à leur économie, cet afflux d'immigrants.

13. Le représentant de l'Inde signale également que les produits de remplacement représentent un très grave danger pour l'économie des pays qui exportent des matières premières, car ils tendent à les priver du maigre revenu dont dépend leur économie. Si les pays insuffisamment développés ne peuvent plus exporter les matières premières brutes qui constituent souvent la base de toute leur structure économique, cela risque de les amener à prendre des mesures regrettables, qui, tout en leur faisant du tort, ne manqueraient pas de nuire également à d'autres.

14. En conclusion, l'orateur souligne que l'Organisation des Nations Unies est une association qui perdra tout son sens si les pays qui en font partie ne s'efforcent pas sincèrement de se mettre à la place l'un de l'autre. Il est plus que jamais indispensable que les pays industrialisés comprennent les opinions et les désirs des pays insuffisamment développés.

15. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) souligne que la Commission économique pour l'Amérique latine n'ayant pas de comités permanents ou d'autres organes subsidiaires, son rapport pour 1949 est en fait un exposé des travaux du secrétariat entre la deuxième et la troisième session de la commission et un résumé des décisions prises lors de la troisième session, qui s'est tenue en juin 1950 à Montevideo.

16. La principale tâche du secrétariat au cours de l'année a consisté à rédiger, sous l'habile direction de M. Probisch, *l'Etude sur la situation économique de l'Amérique latine en 1949*. Ce document comprend non seulement un rapport sur la situation économique de l'ensemble de l'Amérique latine en 1949 et des chapitres spéciaux sur six pays en particulier, mais encore un exposé théorique sur tout le processus du développement économique mondial, et une interprétation, en fonction de cette théorie, des problèmes économiques qui se posent à l'Amérique latine. Cette étude remarquable apporte une précieuse contribution à l'intelligence des problèmes économiques de l'Amérique latine.

17. Les idées fondamentales et les suggestions pratiques que l'on trouve dans cette étude ne sont pas entièrement nouvelles; elles sont même courantes en Amérique latine depuis un certain temps. Les auteurs de l'étude ont tenté de fondre ces idées en une théorie générale du développement économique, et de leur donner plus de poids en les présentant comme les conclusions logiques de l'histoire du progrès technique et du développement économique mondial depuis un siècle et même davantage.

18. L'orateur rend hommage à la haute qualité de l'étude, mais cela ne veut pas dire qu'il en accepte toutes les idées et toutes les conclusions. Si nombre d'observations relatives à la marche du progrès technique et du développement économique semblent valables à la délégation des Etats-Unis, celle-ci n'est pas tout à fait convaincue que les auteurs de l'étude aient complètement réussi à prouver leur thèse principale — à savoir que les exportations des pays d'Amérique latine ne sont pas suffisantes pour le moment, et ne le seront sans doute pas davantage à l'avenir, pour permettre à ces pays de compenser un supplément de population et pour payer les importations nécessaires à leur développement économique. La conclusion qui découle de cette thèse est qu'une tendance persistante au déséquilibre continuera à se faire sentir en Amérique latine. En fait, les auteurs de l'étude ont eux-mêmes reconnu que leurs généralisations doivent être fortement nuancées lorsqu'on les applique à l'analyse de la situation économique de tel ou tel pays.

19. La délégation des Etats-Unis met également en doute la valeur de certaines comparaisons que l'on trouve dans l'étude entre le développement économique de l'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et celui de l'Amérique latine, d'autre part. A son avis, les auteurs de l'étude, tout en postulant que le rythme du développement économique de l'Amérique latine sera rapide, tiennent pour acquis que le taux d'accroissement de la population sera élevé, au lieu de rechercher de manière plus détaillée quels devraient être respectivement ce rythme et ce taux pour que le développement de l'Amérique s'effectue de la même manière « organique » — pour reprendre le mot même dont se servent les rédacteurs de l'étude — que celui de l'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique.

20. Beaucoup d'autres idées exprimées dans l'étude présentent un grand intérêt, notamment celles qui ont d'importants corollaires pour la politique économique internationale. Le Conseil économique et social, au cours

de ses débats sur le plein emploi et la politique commerciale mondiale, pourrait en examiner un certain nombre de façon plus approfondie.

21. La question de savoir si l'analyse que comporte l'étude est déjà suffisamment détaillée et complète pour aider à fixer, dans ses grandes lignes, la politique immédiate, se pose dès que l'on examine les résolutions adoptées par la Commission économique pour l'Amérique latine à sa troisième session, notamment la résolution relative au développement économique et à la politique anticyclique, qui est de loin la plus importante des seize résolutions adoptées au cours de cette session et qui reprend un certain nombre des idées exposées dans l'étude.

22. Ceux qui ont suivi de près les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine connaissent bien les inquiétudes que la délégation des Etats-Unis a manifestées, à la troisième session de cette commission, au sujet de la résolution sur le développement économique et la politique anticyclique. Cette délégation a déclaré, au moment où le Comité I étudiait cette résolution à Montevideo, que celle-ci contenait des déclarations de principe et de politique générale que le Gouvernement des Etats-Unis devrait étudier attentivement. La délégation des Etats-Unis, pour permettre que l'unanimité se fasse à cette session, a approuvé finalement cette résolution « sous réserve d'étude par son Gouvernement ».

23. Le Gouvernement des Etats-Unis a maintenant procédé à un examen attentif de cette résolution, qui comprend en fait une série de résolutions connexes portant sur des questions d'une extrême importance. Il ne saurait malheureusement se rallier à certaines des considérations et recommandations énoncées dans la résolution. C'est pourquoi il ne voudrait pas que l'approbation qu'il a donnée aux travaux de la CEPAL soit interprétée comme une approbation sans réserve de la résolution en question, sous sa forme actuelle.

24. C'est ainsi que la section III de la résolution semble tenir pour acquis que les progrès techniques de l'agriculture entraînent le chômage, s'il n'existe pas d'industrie moderne. C'est là un point discutable. Des progrès techniques de ce genre pourraient fort bien permettre d'augmenter le rendement, d'élever le niveau de la consommation, d'accroître les exportations, d'améliorer la balance des paiements et d'assurer de meilleures conditions d'existence, tant aux travailleurs agricoles qu'à d'autres groupes de travailleurs.

25. La section IV de la résolution ne mentionne pas l'abaissement des barrières commerciales parmi les moyens de développer les échanges internationaux. Elle n'indique pas non plus qu'il serait possible d'augmenter la demande en étendant les marchés non seulement en surface, mais encore en profondeur. Or l'expérience montre que dans les pays où il n'y a pas de lois tarifaires pour gêner le libre mouvement des marchandises, il se trouve des acheteurs pour les produits chers comme pour les produits bon marché. Dans les pays où le marché intérieur a une certaine profondeur, un pourcentage plus élevé de la population est en mesure d'acheter les produits de l'industrie et de l'agriculture nationales. Si la productivité augmente, les prix peuvent baisser et les salaires monter. De cette manière, une fraction de plus

en plus importante de la population a les moyens d'acheter de plus en plus. Il ne faut pas oublier qu'il est possible de développer les marchés, non seulement en les étendant en surface, du point de vue géographique, mais encore en les développant en profondeur sur le plan national.

26. La section VI de cette résolution est également obscure. La recommandation faite aux gouvernements de modifier la structure de leurs importations pour mieux atteindre les objectifs du développement économique ne convient pas dans tous les cas. Elle ne convient pas, par exemple, lorsque l'interdiction d'importer un article de luxe n'a pour effet que de détourner certaines ressources nationales vers la production, dans le pays même, du même article de luxe.

27. La section IX mentionne le rapport: *Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi*, et laisse entendre que les mesures qui y sont proposées ne sont pas applicables à l'Amérique latine. Ce rapport a déjà fait l'objet de longs débats. Cependant l'orateur tient à faire remarquer que certaines des mesures qui y sont suggérées s'appliquent bien plus directement aux pays de l'Amérique latine que ne l'indique cette section de la résolution.

28. La résolution *b* traite de l'assistance technique. Selon le Gouvernement des Etats-Unis, il est absolument nécessaire, en raison des énormes difficultés que présente la coordination des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres programmes du même genre, de concentrer au siège l'administration et l'élaboration des programmes des Nations Unies. Il n'est pas souhaitable que les commissions régionales exécutent chacune pour soi des programmes d'assistance technique. La délégation des Etats-Unis espère que, dans ce secteur, toute l'activité de la Commission économique pour l'Amérique latine s'exercera sous la direction du siège de l'Organisation des Nations Unies. Elle estime irréalisable en pratique la recommandation particulière de la CEPAL tendant à ce que le siège et les institutions spécialisées fournissent des listes d'experts qui seraient diffusées par le secrétariat de la CEPAL. De toute manière, le représentant des Etats-Unis voudrait interpréter cette recommandation comme signifiant que c'est au siège de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées qu'il appartiendra de décider en dernier ressort quels experts elles pourraient engager pour faire partie des missions d'assistance technique.

29. Le Gouvernement des Etats-Unis tient à déclarer qu'il approuve les buts de la résolution *d* sur l'immigration. Il désire coopérer pleinement avec la CEPAL, l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées qui s'occupent de ce problème. Lors de la réunion des ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à Londres en mai 1950, le Gouvernement des Etats-Unis a participé à la création d'un groupe de travail d'experts chargés d'étudier les moyens de faciliter et d'augmenter l'émigration à partir de certains pays d'Europe. Il attend avec intérêt les mesures qui devraient suivre l'examen du rapport des experts, à la prochaine réunion des ministres des Affaires étrangères.

30. La résolution *j* relative au commerce avec l'Europe prie le Secrétaire exécutif de la CEPAL de préparer, en accord avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, une étude sur les « voies et les moyens de développer le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe sur des bases qui tiennent compte, d'une manière pratique et équitable, des intérêts des deux groupes de pays ». M. Lubin ne doute pas que les deux secrétariats soient capables de contribuer à l'intelligence de cet important problème, mais il est frappé, en étudiant les rapports des commissions économiques régionales, par le fait que ceux-ci mettent de plus en plus l'accent sur des problèmes dont la solution dépend d'une action multilatérale, en dehors de la région qui est du ressort de la commission intéressée. M. Lubin est convaincu que le Conseil, lorsqu'il s'occupera de l'avenir des commissions économiques régionales, devrait s'attacher à déterminer quels sont — à supposer qu'il en existe — les genres de problèmes économiques qu'il convient de confier à un organe régional intergouvernemental, quels sont ceux qu'il y a intérêt à faire examiner par des institutions mondiales, et quels sont ceux enfin qui exigent une collaboration à plusieurs échelons.

31. L'orateur voudrait aussi mentionner brièvement les paragraphes 4 et 5 du préambule de la résolution de la CEPAL sur le commerce avec l'Europe. Le paragraphe 4 donne l'impression que les accords bilatéraux de paiement ont été en général satisfaisants, bien qu'ils ne l'aient pas été entièrement dans tous les cas. Le représentant des Etats-Unis estime que ce paragraphe est loin de donner une idée exacte des insuffisances de ces accords. Tout ce que l'on peut dire, c'est que, dans certains cas, ils ont contribué à améliorer la situation. De même, il aurait mieux valu, au paragraphe 5 du préambule, attribuer les difficultés commerciales en partie seulement et non pas uniquement à des changements survenus dans la structure du commerce extérieur de l'Amérique latine et de l'Europe.

32. M. Lubin fait observer que la CEPAL a essayé d'établir un programme de travail précis pour son secrétariat, et un ordre de priorité pour les projets retenus. Tout en approuvant pleinement cette façon de procéder, il regrette que l'étude sur les marchés nationaux de capitaux ne vienne qu'au septième rang, parmi les huit études projetées. Le Gouvernement des Etats-Unis aurait préféré que cette étude occupât une meilleure place, vu le rôle important que les ressources financières nationales doivent jouer dans le développement économique de toutes les régions insuffisamment développées.

33. Passant des questions de fond aux questions de procédure, la délégation des Etats-Unis tient à attirer l'attention du Conseil sur l'amendement du règlement de la CEPAL dont il est question à la deuxième partie, section C, j, du document E/1717. Cet amendement tend à faire du portugais une des langues officielles de la commission. En s'abstenant de voter sur cette proposition à la session de Montevideo, le représentant des Etats-Unis a déclaré que, tout en reconnaissant la valeur des arguments invoqués en faveur de l'adoption du portugais comme langue officielle, il ne saurait y donner son approbation sans avoir reçu de son Gouvernement des instructions complémentaires. Du fait que la CEPAL ne compte

qu'un membre de langue portugaise, la délégation des Etats-Unis, tout en appréciant l'importance de la contribution du Brésil aux travaux de la commission, estime que, en admettant le portugais au nombre des langues officielles, on créerait un précédent regrettable: divers pays pourraient demander que leur langue bénéficient du même traitement dans d'autres organes des Nations Unies, ce qui aurait des incidences graves sur l'ensemble du budget de l'Organisation. La délégation des Etats-Unis regrette de ne pouvoir voter en faveur de l'amendement proposé.

34. En terminant, M. Lubin tient à dire combien la délégation des Etats-Unis est satisfaite des progrès réalisés par la CEPAL dans ses travaux de recherches, et en particulier des preuves que l'étude a données des progrès économiques des peuples de l'Amérique latine. Ainsi que sa délégation l'a déjà souligné au cours du débat sur le développement économique et le plein emploi, le Gouvernement des Etats-Unis est résolu à aider pour sa part les pays de l'Amérique latine à tirer pleinement parti, dès que possible, de toutes leurs ressources économiques latentes.

35. M. VALENZUELA (Chili) déclare que l'intéressant débat qui vient d'avoir lieu le dispense d'insister sur la qualité du travail réalisé par la Commission économique pour l'Amérique latine. Il désire seulement formuler quelques brèves observations.

36. Le travail de la commission comporte trois aspects principaux: les études théoriques; la coordination avec les institutions spécialisées et avec le Conseil économique et social interaméricain; enfin, les recommandations adressées aux gouvernements.

37. Les études théoriques, présentées dans un rapport de 650 pages, donnent des renseignements très intéressants sur les pays de l'Amérique latine, et seront d'une grande utilité pour tous les Etats membres. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de reprendre ici l'examen minutieux de ce document, qui a été examiné de façon très complète par la commission, à Montevideo. Il paraît cependant opportun de préciser que ce que l'on appelle la doctrine des Nations Unies en matière de développement économique et de plein emploi est le résultat de l'expérience, et non pas un ensemble de principes appliqués a priori. Il est néanmoins bon que l'Organisation des Nations Unies s'efforce de suivre, dans ses travaux économiques, une méthode uniforme, de façon à faciliter les comparaisons entre les divers pays et les diverses études.

38. Le rapporteur de la commission a cité, comme constituant deux critères distincts du développement économique de l'Amérique latine, l'équilibre de la balance des paiements et la structure économique de chacun des pays qui le composent. Il semble que ces deux critères ne s'excluent pas, mais se complètent. L'équilibre de la balance des paiements est une nécessité pour les pays insuffisamment développés, et c'est ce qui leur impose leur politique — si vivement critiquée — de contingentement des importations et de contrôle des changes. Pour un pays insuffisamment développé, ce serait faire une régression que de revenir à la stabilité d'avant guerre, qui avait pour corollaire un niveau de vie très bas.

39. Le représentant du Royaume-Uni a souligné la nécessité d'éviter une industrialisation qui se ferait aux dépens de la situation agricole, et il a signalé les dangers d'un protectionnisme excessif, citant en exemple le cas de la Nouvelle-Zélande et celui du Canada. L'analogie ne semble guère valable. Les pays de l'Amérique latine ont beaucoup souffert dans le passé de l'application prématurée d'une politique de libre-échange, et il faut se rappeler qu'une grande partie des richesses naturelles des pays insuffisamment développés n'a pas, dans le passé, réellement appartenu à ces pays, et n'a pas contribué à augmenter leur revenu national.

40. Les études faites par le secrétariat de la CEPAL sur les investissements étrangers en Amérique latine sont fort intéressantes, mais il serait utile de les compléter par un examen historique de ces investissements, qui montrerait sans doute que l'Amérique latine a été, pour les autres continents, une très bonne affaire. Cela permettrait peut-être de mieux comprendre les raisons logiques du désir qu'ont ces pays de s'industrialiser et de moderniser leur agriculture.

41. Passant aux résolutions que contient le document E/1762, le représentant du Chili déclare que sa délégation les approuve entièrement. Il demande seulement au rapporteur d'expliquer la contradiction apparente entre la section VI et la section X de la résolution *a* relative au développement économique et à la politique anti-cyclique.

42. Les résolutions de la commission traitent fort utilement du problème du commerce, aussi bien entre les pays d'Amérique latine qu'entre ces pays et l'Europe. Ces recommandations ne doivent pas rester lettre morte, et c'est par un contact direct entre la Commission économique pour l'Amérique latine et la Commission économique pour l'Europe qu'il faut chercher à obtenir des résultats pratiques. Cette collaboration ne devrait d'ailleurs pas s'arrêter à l'Europe, car les rapports entre l'Amérique latine et l'Asie pourraient présenter, eux aussi, un intérêt capital. On peut attendre des résultats considérables d'échanges commerciaux directs entre les régions peu développées, échanges qui se font actuellement par intermédiaires.

43. Dans le projet de résolution qu'elle a adopté au cours de sa dernière session, la commission s'est bornée à traiter le problème des rapports entre l'Europe et l'Amérique latine. Cependant, lorsque le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient viendra en discussion, la délégation du Chili appuiera toute proposition visant à coordonner les travaux des diverses commissions régionales.

*La séance est suspendue de 16 h. 30 à 16 h. 40.*

44. M. MENDÈS-FRANCE (France), parlant en tant que Rapporteur de la commission, constate avec plaisir que les diverses délégations ont, pour la plupart, donné leur approbation au rapport. Il voudrait simplement répondre à quelques réserves qui ont été formulées.

45. Le représentant de l'Inde, commentant la résolution relative au développement économique, paraît avoir jugé ce « décalogue » trop modéré, voire conservateur;

d'autres délégations, au contraire, le jugent trop ambitieux. Peut-être faudrait-il conclure de ces critiques contradictoires que la résolution est restée dans un sage milieu, et que ses auteurs ont tenu compte des intérêts parfois divergents des divers pays.

46. De même, le représentant de l'Inde semble avoir trouvé excessive la prudence dont témoigne la section III de la résolution sur le développement économique, qui insiste sur le développement parallèle de l'industrie et de l'agriculture. L'idée qui a inspiré les rédacteurs de ce texte est celle de la nécessité d'éviter l'apparition d'une concurrence dangereuse entre les pays de l'Amérique latine eux-mêmes. C'est pourquoi cette partie de la résolution insiste sur l'intérêt qu'il y a pour ces pays à utiliser d'abord leurs propres ressources naturelles. Contrairement à ce que semble penser le représentant de l'Inde, lorsque la résolution met l'accent sur l'harmonie nécessaire entre la structure industrielle et la structure agricole, il ne s'agit nullement de détourner les pays neufs de l'industrialisation. La commission a seulement voulu éviter le retour de certaines erreurs commises parfois dans le passé par des pays qui, en négligeant prématurément l'agriculture, ont abouti à une diminution de leur production agricole au moment même où l'afflux de population vers les villes rendait nécessaire l'augmentation des quantités de denrées alimentaires produites.

47. D'autre part, la commission, dans ses résolutions, n'a pas manqué de recommander que les pays importateurs de matières premières évitent toute politique de nature à porter atteinte aux intérêts des pays neufs. Cette recommandation semble parer aux objections du représentant de l'Inde, qui a mentionné en particulier l'important problème des produits synthétiques.

48. Si le texte qui est soumis au Conseil a pu apparaître à certains comme trop prudent, c'est probablement parce qu'il vise à fixer non pas des objectifs à long terme, mais des buts immédiats. Le développement envisagé devrait, dans l'esprit de la commission, suivre l'ordre logique suivant: utilisation aussi large que possible des ressources locales; transformation de certaines matières premières disponibles sur place, ce qui suppose le développement de l'agriculture et des industries qui utilisent ses produits; parallèlement et d'une manière coordonnée, développement industriel; aménagement du commerce extérieur visant à rendre ces pays moins sensibles aux crises cycliques.

49. Il a fallu un temps considérable pour rédiger ce texte, qui est le résultat de concessions mutuelles des diverses délégations intéressées. C'est ainsi que la commission a pu aboutir à une construction logique et de bonne qualité.

50. Répondant ensuite à la question qu'a posée le représentant du Chili, le Rapporteur de la commission indique que la contradiction apparente entre la section VI et la section X de la résolution sur le développement économique résulte d'une erreur dactylographique. Au dernier alinéa de la section VI, il faut lire « leur capacité d'exportation » et non « d'importation ».

51. En ce qui concerne l'organisation du travail de la commission, le représentant de la France constate avec

plaisir que la plupart des orateurs se sont déclarés satisfaits des méthodes suivies, ainsi que de la documentation fournie par la commission. Il approuve la suggestion du représentant de l'Australie tendant à faire imprimer le rapport du Centre de recherches, et demande au Secrétariat de veiller à ce que cet important document soit traduit en français et à ce que la traduction en soit diffusée.

52. Le désir a été exprimé de voir se développer les contacts entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les institutions spécialisées. Le Rapporteur rappelle qu'il règne un excellent esprit de collaboration entre la commission et ces institutions, de même qu'entre la commission et le Conseil économique et social inter-américain.

53. Les réserves des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, en ce qui concerne le rôle de la commission dans le développement des programmes d'assistance technique, paraissent résulter d'un malentendu, car, dans ce domaine, l'action doit toujours être coordonnée et les décisions finales doivent toujours être prises par le Secrétaire général des Nations Unies, qui est d'ailleurs seul à disposer des fonds nécessaires. En revanche, il est indispensable que le Secrétaire exécutif de la commission soit toujours tenu au courant de l'exécution des décisions concernant l'assistance technique en Amérique latine, et il est arrivé qu'il n'en soit pas dûment informé. Il faut espérer que des erreurs de ce genre ne se renouvelleront pas; c'est pourquoi, à la troisième session de la commission, tenue à Montevideo, on a exprimé le désir que la commission collabore de façon plus active aux opérations d'assistance technique, et que les pays intéressés reçoivent, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, les listes d'experts, comme la demande en avait déjà été exprimée lors de la première session, tenue à Santiago du Chili.

54. La question fort importante de l'étude des problèmes intéressant plusieurs régions du monde, question soulevée par le représentant des Etats-Unis, pourra être examinée en 1951, lors de la révision générale du problème des commissions régionales. Mais cela ne doit pas retarder l'étude urgente du développement du commerce entre l'Amérique latine et l'Europe, sur laquelle les délibérations de Montevideo ont mis l'accent.

55. Répondant à une observation du représentant du Canada, le Rapporteur rappelle que la Commission économique pour l'Amérique latine est celle des commissions régionales qui coûte le moins cher. Une réduction des crédits mis à sa disposition aurait pour effet de la contraindre à sacrifier purement et simplement les derniers points inscrits à son programme, compte tenu de l'ordre de priorité retenu.

56. En terminant, le Rapporteur de la commission se déclare heureux de constater que les suggestions émises par la Commission économique pour l'Amérique latine, lors de sa troisième session, ont reçu dans l'ensemble un accueil favorable, qui doit encourager la commission et son secrétaire exécutif à poursuivre la tâche à laquelle ils se sont consacrés.

57. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) exprime son regret que, pour raison de santé, M. Prebisch, récemment nommé secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, n'ait pu assister à l'examen du rapport de la commission. Il arrivera prochainement à Genève et il sera alors possible de le consulter. M. Owen veillera à ce que M. Prebisch reçoive les comptes rendus analytiques des séances et soulignera certains points soulevés par les représentants qui ont pris part aux débats, ainsi que par le représentant de l'Argentine.

58. Le Rapporteur de la Commission économique pour l'Amérique latine, pour la troisième session, ainsi que divers autres représentants, ont soulevé la question du rôle que la CEPAL devra jouer dans le programme d'assistance technique. A ce propos, M. Owen voudrait établir une distinction entre le rôle qui incombe à la commission proprement dite et celui qui revient à son secrétariat. La commission, ainsi que les autres commissions régionales, peut jouer un rôle important dans l'examen des opérations d'assistance technique effectuées dans la région, en adressant des recommandations au Conseil économique et social et à son Comité de l'assistance technique sur la façon dont le travail devrait être organisé, ainsi que sur la corrélation à établir entre ce travail et les autres grands programmes de développement économique de la région. La CEPAL s'est rendue jusqu'ici fort utile à cet égard, et M. Owen ne doute pas qu'elle continue à le faire.

59. En ce qui concerne les secrétariats des commissions régionales, M. Owen fait observer qu'ils font partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et sont, de ce fait, appelés à jouer un rôle important dans l'administration, l'organisation et l'exécution de programmes d'assistance technique. Il est possible que l'on ait constaté en Amérique latine, dans un ou deux cas, un manque de coordination entre les travaux de Lake Success et ceux de Santiago du Chili, mais M. Owen assure le Conseil que, en ce qui concerne les programmes d'assistance technique, dont l'importance est capitale, le secrétariat de la CEPAL y a été très étroitement associé. M. Martínez Cabañas, jusqu'ici secrétaire exécutif de la CEPAL, a été appelé à Lake Success pour y assumer d'importantes fonctions afférentes à l'administration centrale du programme d'assistance technique, et il est vraisemblable, en conséquence, que les intérêts de l'Amérique latine recevront une attention toute spéciale. En ce qui concerne l'assistance technique en général, une très grande partie des dépenses effectuées à ce jour a été consacrée à des opérations au profit de l'Amérique latine, et 40 pour 100 environ des bourses d'étude sont allées à des candidats originaires de pays de l'Amérique latine.

60. Le PRÉSIDENT prononce la clôture du débat général sur le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine, et attire l'attention des membres du Conseil sur un projet révisé de résolution présenté conjointement par les délégations du Brésil, du Chili, du Mexique et du Pérou (E/L.90), qui fond en un seul les deux projets de résolution précédemment distribués (E/L.88 et E/L.89).

61. M. VALENZUELA (Chili), se référant au cinquième paragraphe du projet commun de résolution, qui déclare que le Conseil prend note de la modification de l'article 42 du règlement intérieur de la commission, à la suite de laquelle le portugais devient une des langues officielles de la commission, déclare que sa délégation appuie vivement cet amendement. Il fait observer que si la CEPAL a jusqu'ici utilisé le français comme langue officielle, par courtoisie envers la République d'Haïti et envers la France, le portugais est la langue parlée dans le pays de l'Amérique latine dont la population est la plus dense. C'est pourquoi la délégation du Chili estime qu'il convient de mettre le portugais sur un pied d'égalité avec les autres langues officielles de la commission.

62. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) appuie également le projet commun de résolution.

63. A propos de ce qu'a dit le rapporteur de la CEPAL pour la troisième session, Sir Ramaswami précise que, dans ses commentaires sur le rapport de la commission, son intention a été d'approuver sans réserves toutes les résolutions adoptées lors de la troisième session de la commission. Il s'est simplement déclaré surpris de constater que même des résolutions aussi modérées que celles de la CEPAL faisaient l'objet de critiques de la part de certains représentants qui ont mis les pays d'Amérique latine en garde contre les dangers de progrès trop rapides.

64. Pour ce qui est du projet de résolution commun, Sir Ramaswami déclare qu'il partage les appréhensions exprimées par le représentant des Etats-Unis au sujet de la modification de l'article 42 du règlement intérieur. Il lui semble que le français a été adopté comme langue de travail de la commission pour la simple raison que l'anglais et le français sont les deux langues de travail de l'Organisation des Nations Unies, et non à titre de concession au Gouvernement d'Haïti et au Gouvernement de la France. L'adoption de l'espagnol comme langue de travail a déjà été une concession, et si le portugais est également adopté comme langue de travail, cela risque de créer un précédent que pourraient invoquer d'autres commissions régionales représentant des régions où l'on parle de nombreuses langues différentes.

65. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que la résolution adoptée par la troisième session de la CEPAL propose que le portugais soit simplement adopté comme langue officielle. La CEPAL n'a pas proposé d'adopter le portugais comme langue de travail.

66. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son Gouvernement n'a pas l'intention de combattre le projet commun de résolution. Cependant, comme il l'a dit précédemment, il ne peut appuyer la partie de la résolution qui approuve l'amendement de l'article 42 du règlement intérieur de la CEPAL, et qui tend à ajouter le portugais aux langues officielles de la commission, non plus que le dernier paragraphe. En effet, même si l'on supprime le paragraphe relatif à l'admission du portugais, le dernier paragraphe pourrait être interprété comme recommandant que des crédits soient alloués à cet effet.

67. En ce qui concerne le troisième paragraphe du projet de résolution, M. Lubin fait observer que les travaux que le Secrétariat des Nations Unies devra effectuer l'an prochain, à propos de la résolution sur le plein emploi et le financement du développement économique, obligeront nécessairement chaque Etat Membre à fournir au Secrétaire général certains renseignements précis sur la balance du commerce, le mouvement des marchandises dans différentes parties du monde, etc. Etant donné que le projet de résolution propose que le secrétariat de la CEPAL s'occupe des mêmes questions, le Gouvernement des Etats-Unis hésite à approuver le troisième paragraphe sous sa forme actuelle.

68. Il propose donc de supprimer les mots « avec satisfaction », et d'ajouter à la fin du troisième paragraphe le membre de phrase suivant :

« et demandant que cette étude soit effectuée en liaison avec celles que le Secrétaire général entreprendra aux termes du projet de résolution sur le plein emploi et le financement du développement économique. »

69. M. WALKER (Australie) déclare que, dans les circonstances présentes, sa délégation n'est pas hostile à l'emploi du portugais par la CEPAL. Cependant, il désire réserver la position de son Gouvernement à l'égard de la recommandation tendant à ouvrir les crédits nécessaires à cette fin, car il ignore quelles incidences financières aurait l'adoption par la CEPAL d'une nouvelle langue officielle.

70. Le PRÉSIDENT fait remarquer que d'après l'état estimatif des dépenses soumis par le Secrétaire général (E/1717/Add.1), les crédits supplémentaires nécessaires pour mettre en œuvre la décision d'amender l'article 42 du règlement intérieur de la CEPAL en ajoutant le portugais aux langues officielles atteindraient 7.200 dollars environ pour chacune des sessions de la commission.

71. M. ENCINAS (Pérou) se référant à l'amendement que le représentant des Etats-Unis a proposé d'apporter au troisième paragraphe du projet commun de résolution demande si, par les mots « en liaison avec », il faut entendre que les études de la CEPAL devraient se faire en même temps que les études entreprises par le Secrétaire général, ou si la CEPAL devrait attendre que le Secrétaire général ait terminé lesdites études.

72. M. MENDÈS-FRANCE (France), appuyant l'observation du représentant du Pérou, reconnaît qu'il importe d'éviter que la même documentation soit recherchée en même temps par deux voies différentes. Il pense que l'on éviterait ce danger si l'on ajoutait au paragraphe 3 du projet de résolution (E/L.90) le membre de phrase suivant :

« en utilisant, chaque fois que cela sera possible, des informations tirées des études qui seront faites par le Secrétaire général en vertu du projet de résolution sur le plein emploi et le financement du développement économique ».

73. D'autre part, la délégation française insiste pour que l'on maintienne, au début de ce paragraphe, les mots « avec satisfaction », car il est nécessaire que le Conseil encourage expressément la commission à persévérer dans cette voie.

74. Répondant à une question du PRÉSIDENT, le représentant de la France précise que pour le moment il ne présente pas de projet formel d'amendement, mais se réserve le droit de le faire ultérieurement s'il l'estime nécessaire.

75. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare, à propos de la question posée par le représentant du Pérou, qu'il ne voit pas comment la CEPAL pourrait entreprendre les études en question avant que le Secrétaire général ait rassemblé les données nécessaires, conformément au projet de résolution sur le plein emploi et le développement économique. Ce projet de résolution propose que le Secrétaire général envoie un questionnaire à chaque Etat Membre; les réponses constitueraient la base de toute étude sur la possibilité de développer les échanges commerciaux entre l'Amérique latine et l'Europe.

76. Pour ce qui est de l'amendement suggéré par le représentant de la France, M. Lubin estime possible, mais peu probable, que la CEPAL trouve dans la documentation recueillie et analysée par le Secrétaire général, lorsque celui-ci présentera son rapport, la solution de ses propres problèmes, ce qui la dispenserait d'entreprendre une étude analogue.

77. M. IVERSEN (Danemark) déclare que sa délégation n'est pas en mesure de voter pour le cinquième paragraphe du projet commun de résolution, car elle redoute les conséquences de l'amendement que l'on envisage d'apporter à l'article 42 du règlement intérieur de la CEPAL.

78. M. ENCINAS (Pérou) remercie le représentant des Etats-Unis de l'explication qu'il a donnée.

79. Quant à l'amendement présenté par les Etats-Unis, le représentant du Pérou estime que la proposition qui figure au troisième paragraphe du projet commun de résolution, c'est-à-dire celle d'une étude sur les voies et les moyens de développer le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe, ne fait pas double emploi avec les propositions que contient le projet de résolution sur le plein emploi et le financement du développement économique. La proposition commune concerne uniquement l'Amérique latine, tandis que les travaux que le Secrétaire général doit effectuer à l'égard du plein emploi et du financement du développement économique portent sur un domaine beaucoup plus vaste. Ces résolutions sont donc complémentaires.

80. M. Encinas regrette que le représentant de la France n'ait pas cru bon de proposer son amendement de façon formelle. Cela eût permis d'utiliser à deux fins les renseignements réunis par le Secrétaire général: à propos du problème du plein emploi et du financement économique d'une part, à propos du développement du commerce entre l'Amérique latine et l'Europe d'autre part. L'amendement de la France parerait également à la difficulté signalée par le représentant des Etats-Unis.

81. M. MARTÍNEZ OSTOS (Mexique) dit que, après avoir entendu les explications du représentant des Etats-Unis sur son amendement, la délégation du Mexique estime que, si le projet commun de résolution est amendé dans le sens qui vient d'être indiqué, l'étude envisagée risque d'être différée de plusieurs années. Il



faut qu'il y ait coordination entre les travaux de la CEPAL et ceux du Secrétaire général à propos du plein emploi et du financement économique; mais il ne faut pas perdre de vue que certains aspects de l'étude envisagée dans le projet commun de résolution concernent essentiellement des problèmes propres à l'Amérique latine et à l'Europe.

82. En raison du caractère d'urgence que les pays d'Europe et d'Amérique latine attribuent au développement du commerce entre eux, ces deux groupes de pays consentiront, à la requête de la CEPAL et de la CEE, à fournir les renseignements particuliers nécessaires pour entreprendre immédiatement les études, dans le cadre des informations générales qu'ils soumettent au Secrétaire général, conformément à la résolution relative au plein emploi.

83. C'est pourquoi le représentant du Mexique regrette, lui aussi, que le représentant de la France n'ait pas présenté de façon formelle son amendement, que, pour sa part, il pourrait appuyer.

84. M. MENDES VIANA (Brésil) approuve l'addition proposée par le représentant de la France, et formule l'espoir que le représentant des Etats-Unis y consentira.

85. M. VALENZUELA (Chili) appuie, lui aussi, l'amendement suggéré par le représentant de la France et espère que celui-ci le proposera de façon formelle.

86. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) souligne — puisque son amendement a fait naître la crainte que le projet commun de résolution ait pour effet de retarder les études envisagées — que, d'après le projet de résolution sur le plein emploi et le financement du développement économique, les renseignements demandés devront être communiqués au Secrétariat assez tôt pour que celui-ci puisse en faire en temps voulu une analyse qui fera l'objet de nouveaux débats lors de la treizième session du Conseil économique et social. Ce projet de résolution recommande également que les Etats Membres fournissent au Secrétaire général un aperçu quantitatif de l'état de leur balance des paiements, dont le Conseil discuterait dans un an. Il n'y a rien dans le texte de l'amendement des Etats-Unis qui empêche la CEPAL ou son secrétariat d'effectuer, de concert avec le Secrétaire général, beaucoup de travaux préliminaires ayant trait au genre de travaux que le Secrétaire général a été prié d'effectuer, à propos du projet de résolution sur le plein emploi et le financement du développement économique.

87. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) déclare que c'est à lui qu'il incomberait d'effectuer toutes ces études — celle dont il est question actuellement aussi bien que celle que prévoit le projet de résolution sur le plein emploi. Ces deux enquêtes porteraient, dans une certaine mesure, sur le même domaine, et le travail serait effectué à la fois au siège de l'Organisation des Nations Unies et par le personnel des commissions régionales. C'est à M. Owen qu'il appartiendrait de se mettre en rapport avec le secrétaire exécutif des diverses commissions régionales intéressées pour organiser et coordonner les deux programmes, et pour veiller à ce qu'il n'y ait ni double

emploi, ni chevauchement. Quant à l'étude que devraient poursuivre en commun la CEPAL et la CEE, des entretiens préliminaires ont déjà eu lieu à ce sujet.

88. Pour ce qui est de la deuxième partie de l'amendement des Etats-Unis, portant sur le troisième paragraphe du projet commun de résolution, M. Owen signale que, si l'on remplaçait le mot « effectuée » par le mot « organisée », on apaiserait les appréhensions de ceux qui craignent qu'une tentative de coordination des deux projets n'entraîne un retard.

89. M. MENDÈS-FRANCE (France) pense que les explications du représentant des Etats-Unis et du Secrétariat montrent qu'en réalité il n'y a pas de difficulté. A la lumière de ces observations, le texte du projet de résolution commun (E/L.90) paraît tout à fait clair, et le représentant de la France estime que ce texte pourrait être adopté sans aucune addition.

90. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il préfère le mot « effectuée ». Cependant, vu les craintes qui se sont manifestées, il propose que ce mot soit suivi, dans l'amendement qu'il a présenté, des mots « et organisée ».

91. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement des Etats-Unis tendant à supprimer, dans le troisième paragraphe du projet commun de résolution, les mots « avec satisfaction ».

*Par 6 voix contre 3, avec 6 abstentions, l'amendement est rejeté.*

92. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement des Etats-Unis tendant à ajouter un membre de phrase à la fin du troisième paragraphe du projet commun de résolution.

*Par 6 voix contre 6, avec 3 abstentions, l'amendement est rejeté.*

93. Le PRÉSIDENT demande au Conseil d'émettre deux votes distincts, l'un sur le cinquième paragraphe du projet commun de résolution concernant l'amendement à l'article 42 du règlement intérieur de la commission, qui ferait du portugais l'une des langues officielles de la commission, et l'autre sur le dernier paragraphe, qui recommande l'ouverture des crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises par la commission au cours de sa troisième session.

*Par 8 voix contre 2, avec 5 abstentions, le cinquième paragraphe est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le dernier paragraphe est adopté.*

94. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution révisé présenté conjointement par les délégations du Brésil, du Chili, du Mexique et du Pérou (E/L.90).

*Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.*

95. M. MARTÍNEZ OSTOS (Mexique) remercie le Conseil, au nom de son Gouvernement, d'avoir adopté le

paragraphe du projet commun de résolution qui prévoit que la quatrième session de la Commission économique pour l'Amérique latine se tiendra à Mexico en mai 1954.

**Protestation du Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales au sujet du communiqué de presse N° ECOSOC/286**

96. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, prenant la parole sur une question d'ordre, proteste officiellement contre l'inexactitude d'un communiqué de presse publié par le Centre d'information de Genève.

97. A sa 87<sup>e</sup> séance, le Comité ONG a entendu les déclarations de deux organisations syndicales sur le point supplémentaire 2 de l'ordre du jour du Conseil. Or, dans le communiqué de presse N° ECOSOC/286, il est question de la déclaration de l'une seulement de ces deux organisations. Il n'y est pas fait mention de l'exposé présenté par la Confédération internationale des syndicats libres. Il en résulte qu'un membre de la presse qui en aurait été réduit aux renseignements fournis par le Centre d'information aurait ignoré que deux déclarations ont été faites à la 87<sup>e</sup> séance du comité.

98. Or ces deux déclarations sont absolument contradictoires. La Confédération internationale des syndicats

libres a proclamé l'appui sans réserve qu'elle accorde à l'Organisation des Nations Unies, tandis que l'autre organisation, comme on le voit en lisant le communiqué de presse, a critiqué l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Commandement unifié.

99. Le texte publié par le Centre d'information porte presque exclusivement sur le passage que M. Corley Smith, en tant que Président, et avec l'approbation unanime des membres du comité, avait déclaré irrecevable. Il y a un certain nombre de points que M. Corley Smith voudrait soulever à propos de ce communiqué de presse, mais il n'a pas pu prendre l'avis de tous les membres du Comité ONG.

100. M. Corley Smith demande qu'un communiqué de presse rectifié soit publié immédiatement. Il estime que le Conseil a le droit de demander au Secrétaire général d'ouvrir une enquête minutieuse sur cette affaire, et de rechercher la raison pour laquelle on tolère dans une organisation internationale un journalisme de qualité aussi médiocre.

101. Le PRÉSIDENT déclare que la question soulevée par le Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales est grave, en raison des répercussions qu'elle aura. Il se mettra personnellement en rapport à ce sujet avec le Centre d'information, et rendra compte au Conseil de sa démarche.

La séance est levée à 18 h. 10.